

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 19 Février 2024

Le 19 Février 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 13 Février 2024 et transmise par voie électronique le 13 Février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean-François BILLERACH, Yves LARROUTURE, Valérie MAYS, Guy CHAGUES, Marie-Christine LAVIGNE, Éric DOLEANS, Augustin Michel LARROUTURE, Christophe PETRAU, David PUHARRE, Arnaud SAINTE-CLUQUE, Sandra FALLERY

Excusé :

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Arnaud SAINTE-CLUQUE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023,
- Mise à jour indemnisation protocole transactionnel PUHARRE / COMMUNE DE BERENX,
- Réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Bérenx,
- Définition des Zones d'accélération des EnR – Lancement de la concertation,
- Avis sur le schéma directeur cyclable du Béarn des Gaves
- La Passem - subvention
- Divers.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

1. DELIBERATION N°0119022024 – Mise à jour indemnisation protocole transactionnel PUHARRE / COMMUNE DE BERENX

Monsieur le Maire rappelle que la mise en conformité du périmètre de protection rapproché implique des contraintes et des travaux sur la ferme Coustau, propriété des conjoints PUHARRÉ. Depuis le début de l'année 2002, les parties ont opéré un rapprochement de telle sorte que la commune a fait une proposition d'indemnisation des contraintes (délibération n°0209272012 du 27/09/2012).

Un protocole d'accord transactionnel a été validé (délibération n°0530052016 du 30/05/2016). Celui-ci prévoit une actualisation de certaines indemnités en fonction de l'évolution de l'indice du SMIC horaire brut, de l'indice IPAMPA et sur une obligation du couvert végétal.

Le couvert végétal entraîne un coût supplémentaire d'indemnisation de 200 € l'hectare soit pour les 4,65 hectares 930 €.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE l'indemnisation de 930 € pour le couvert végétal des 4,65 hectares ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

2. DELIBERATION N° 0219022024 – Réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de BERENX.

M. le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder :

L'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet agrivoltaïque (production agricole et solaire sur une même surface). Ces études de faisabilité visent à réaliser les études environnementales, agricoles et techniques dans le but de déposer le permis de construire de la centrale agrivoltaïque qui sera ensuite instruit par les Services de L'Etat.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. L'électricité produite viendrait directement participer aux efforts de souveraineté énergétique réclamée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la période 2019-2028 et en conformité avec la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023.

Le parc agrivoltaïque viendrait supporter, pérenniser ou améliorer une activité agricole présente sur les parcelles concernées. Les études seront réalisées en toute transparence avec la collectivité, en tenant compte de ses recommandations, notamment en termes de besoins agricoles. Valorem fera appel à des experts agricoles afin de bâtir le projet. Des efforts particuliers seront mis sur :

- Les méthodes de protection des cultures contre les aléas climatiques ou le bien-être animal,
- L'adéquation entre la centrale solaire et l'activité agricole,
- La recherche d'un modèle économique pérenne pour l'activité agricole,

Ce projet s'inscrit en outre dans la feuille de route Néo-Terra de la Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et agroécologique sur la grande Région.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.

CHARGE M. le Maire de transmettre la délibération à M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques et la société VALOREM.

**Note explicative de synthèse
relative au projet de parc agrivoltaïque de Bérenx
(article L 2121-12 du CGCT)**

Dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) (ci-après dénommée « la Société ») en vue de lui accorder :

- L'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet de parc agrivoltaïque à Bérenx.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

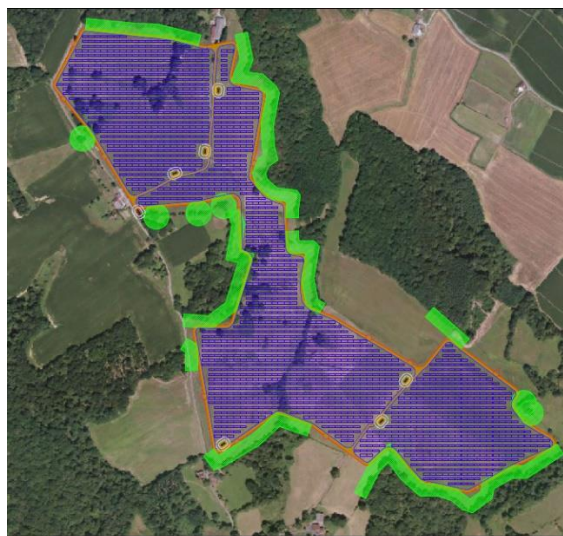
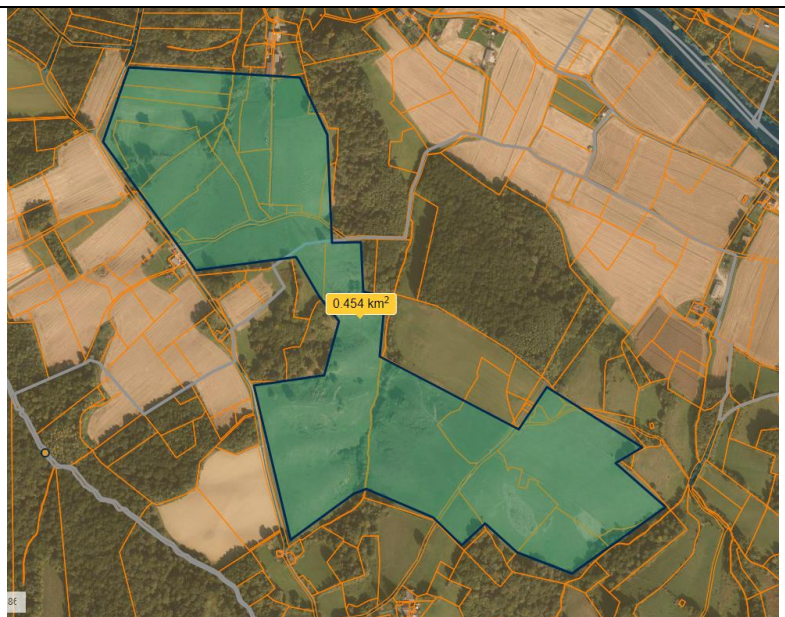
L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie

Voir ci-dessous

Parcelles de M. Petrau Didier, pour 42 ha :

OA 182, 183, 611, 612, 96, 97, 610, 95, 94, 648, 88, 85, 86, 87, 89, 252, 253, 250, 571, 568, 451, 264, 265, 609, 267, 270, 565, 260, 566



Caractéristiques projet :		Légende :	
Surface clôture :	42 ha	Tables PV	Noire
Linéaire clôture :	4 387 m	Clôture	Verte
Puissance module :	590 Wc	Poste de Livraison	Rouge
Nb de modules :	53 433	Poste de Transformation	Noir
Puissance projet :	29.3 MWc	Zone Artisanale	Verte
Nombre de PDT :	0		

3. DELIBERATION N°0319022024 – Définition des Zones d'Accélération des EnR – Lancement de la concertation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 Mars au 29 Mars 2024,

et

– d'organiser une consultation par voie électronique du 15 Mars au 29 Mars 2024 sur le site internet <https://mairie-berenx.fr/> et sur l'application mobile intramuros.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et

– organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet <https://mairie-berenx.fr/>

Elle sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage de quartier, sur le site Internet de la Commune, sur Intramuros.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

4. Avis sur le schéma directeur cyclable du Béarn des Gaves.

M. le Maire et M. Yves LARROUTURE font état du schéma directeur cyclable engagé par la CCBG. Le comité de pilotage de la phase 3 du schéma directeur s'est tenu le 18 janvier 2024 à Sauveterre. A cette occasion plus de 297 kilomètres d'aménagements ont été présentés avec les estimations financières associées. Il est maintenant attendu une validation de ces tracés et des typologies d'aménagements par les communes afin de pouvoir poursuivre le travail avec la hiérarchisation et le phasage de ces itinéraires pour obtenir à un PPI. Pour effectuer ce travail de validation, M. le Maire et M. Yves LARROUTURE ont présenté les deux atlas envoyés par la CCBG : • Un atlas communal recensant l'ensemble des aménagements aussi bien sur la chaussée que sur les stationnements. • Un atlas sous forme d'itinéraire, tracé commun à plusieurs communes Cette notion d'itinéraire est importante car en se positionnant à la place d'un usager, son parcours peut l'amener à traverser plusieurs communes, il doit donc pouvoir bénéficier d'aménagement sur l'ensemble de son trajet.

Des modifications peuvent encore être réalisées, pour cela il suffit d'annoter les atlas pdf

Après discussion, il est ressorti les observations suivantes :

- Concernant la voie Berenx / Bellocq, il n'y a pas de remarques particulières ;
- Concernant le chemin de Quidel, le conseil municipal souhaite que ce chemin reste accessible et utilisable aux cyclos non motorisés et piétons avec les mesures de sécurité sur la partie basse à l'entrée du bourg (limitation de vitesse, pour la sécurité des riverains). Il convient de prévoir toutes les signalisations routières (marquage, voie sans issues sauf cyclo, stop,...)
- Le conseil municipal relève que la partie de la voie communale entre le chemin du Hayet et le chemin de Bahades, répertorié en chemin de randonnée Lous Arrious, accessible en VTT nécessite l'aménagement du passage sur le ruisseau Le Goardère. Pour ce faire, il faudrait procéder au démontage du pont existant qui crée un obstacle lors de pluies générant des nuisances aux riverains, pour le remplacer par une passerelle réservée au cyclos et aux piétons.
- Un dossier spécifique en conformité avec la loi sur l'eau est en étude, ainsi que la procédure du financement (subventions diverses).

Cet avis sera transmis à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

5. DELIBERATION N° 05419022024 – Versement d'une subvention à l'association LIGAMS pour l'organisation de la course LA PASSEM.

La PASSEM est une course pour tous ceux qui veulent partager, transmettre la langue de notre territoire « la lenga nosta ». C'est un évènement solidaire, sportif, culturel, populaire, festif et engagé qui rassemble toutes les générations et tous les publics. Le symbole de cette course est un passage de témoin de coureur à coureur, nuit et jour. Elle démarre cette année à TARBES, le départ sera donné le Mardi 30 avril jusqu'à MONT DE MARSAN avec une arrivée prévue le dimanche 5 mai. La commune de Bérenx sera traversée le 4 mai aux environs de 5 heures du matin. Il est proposé de participer financièrement à cette manifestation en achetant, par le biais de l'association LIGAMS, 1 km à 100 €/kilomètre soit 100 €.

Le conseil municipal délibère et décide de, 2 voix pour 100 € 9 voix pour 200 €

VERSER une subvention de 200 € à l'association LIGAMS afin de participer à la manifestation LA PASSEM

PRECISE que la dépense correspondante sera assurée par les crédits inscrits au budget primitif 2024

CHARGE M. le Maire de transmettre la délibération à M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

6. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

7. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme DUROU est venu amener des grands plats, des saladiers en inox mis à disposition par le collègue Daniel Argote à Orthez.
- ✓ Le recensement de la population est terminé depuis le 17 février 2024. Il s'est bien déroulé dans l'ensemble.
- ✓ M. le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la maison Joffre l'ont contacté ce matin par téléphone. Ils ont eu une visite qui devrait découler sur une offre. Ils souhaitent connaître la position de la commune sachant qu'à équivalence de proposition ils donneraient priorité à la mairie.
Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite des négociations.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0119022024 à 0419022024.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-------------------------------------	--